



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°195-2022**

----

**OBJET :**

Approbation du contrat de mandat entre la commune et la SPL Sens Urbain pour l'aménagement de la cour d'école Jean Macé par désimperméabilisation - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

**VOTE :**

*Ne prennent pas part au vote en tant qu'élus intéressés : VIGOUROUX Frédéric, GUILLEMONT Gérald, DEFFOBIS Laëtitia et procuration, JULIEN Olivier*

**POUR :**

27 (25 « Pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON**, **premier Adjoint**.

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Madame et Messieurs,**

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO  
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT  
Hatab JELASSI par Maryse RODDE  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 21/10/2022

ID : 013-211300637-20221012-195\_2022-DE



**OBJET :** Approbation du contrat de mandat entre la commune et la SPL Sens Urbain pour l'aménagement de la cour d'école Jean Macé par désimperméabilisation - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Depuis 2008, la ville de Miramas a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du développement durable et particulièrement de la nature en ville.

La municipalité a engagé de nombreuses actions pour développer les espaces verts respectueux de l'environnement et pour promouvoir l'agriculture urbaine ainsi que la désimperméabilisation des voiries, telle que le boulevard Aubanel, afin de répondre aux enjeux actuels de déclin de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques.

Dans le cadre de l'appel à projet "Un coin de verdure" de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la ville de Miramas a engagé une étude technico-économique sur la désimperméabilisation des cours d'écoles. Après une première phase d'analyse des potentiels de 7 écoles, l'école Jean Macé a été sélectionnée pour l'étude complète et la réalisation des travaux qui s'en suit sur l'année 2023.

Un volet d'animation et de concertation a déjà eu lieu avec les différents usagers pour définir les contours du projet dont les objectifs sont :

- améliorer l'infiltration des eaux pluviales directement sur le site (et éviter la saturation des réseaux d'eau pluviale), en augmentant les surfaces de pleine terre (copeaux)
- créer des îlots de fraîcheur, en augmentant la présence de surfaces végétales et d'arbres pour l'ombrage, de revêtements clairs et poreux
- créer une fonctionnalité écologique au sein de la cour et favoriser les corridors écologiques à travers la ville.
- améliorer le cadre de vie des enfants (confort, apaisement, pédagogie, sociabilité...)

La municipalité souhaite faire appel à la SPL Sens Urbain qui fera réaliser en son nom, pour son compte et sous son contrôle, l'aménagement de la cour d'école Jean Macé.

L'Agence de l'eau devrait participer à cette phase de réalisation en accordant à la commune une subvention couvrant 70 % des dépenses.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 249 500 euros HT soit 299 400 € TTC.

Les honoraires de conduite de mandat par Sens Urbain s'élèvent quant à eux à 32 300 € HT soit 38 760 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la cour d'école Jean Macé par désimperméabilisation qui s'élève à 249 500 euros HT soit 299 400 € TTC;
- d'approuver le contrat de mandat confié à la SPL Sens Urbain pour un montant de rémunération forfaitaire du mandataire de 32 300 € HT soit 38 760 € TTC, joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et le contrat de mandat.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 21/10/2022

 SLOW

ID : 013-211300637-20221012-195\_2022-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la cour d'école Jean Macé par désimperméabilisation qui s'élève à 249 500 euros HT soit 299 400 € TTC.
- **APPROUVE** le contrat de mandat confié à la SPL Sens Urbain pour un montant de rémunération forfaitaire du mandataire de 32 300 € HT soit 38 760 € TTC, joint en annexe.
- **DESIGNE** Madame Anne-Marie Gachon 1<sup>er</sup> Adjoint comme étant la personne compétente pour représenter la Commune pour l'exécution du contrat de mandat, l'autoriser à signer et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.
- **DIT QUE** la dépense sera prévue au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie Gachon 1<sup>er</sup> Adjoint dûment habilitée, à signer la présente délibération, la convention de mandat avec la SPL SENS URBAIN, ainsi que tous les actes en découlant, et notamment les marchés publics.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 21 octobre 2022

**Le premier Adjoint**  
**Acte signé le 13 octobre 2022**  
**Anne-Marie GACHON**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*